

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2023-35

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 8 Absent(s) : 0 Pouvoir(s) : 2	<p>Le dix-huit septembre deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures et quinze minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.</p> <p><u>Date de convocation</u> : 08 septembre 2023 <u>Date d'affichage</u> : 08 septembre 2023 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY <u>Absent(s)</u> : Dominique THEVENET, Anne-Olivia CAVALLARI <u>Procuration(s)</u> : Dominique THEVENET donne pouvoir à Mourad BELMESSIKH et Anne-Olivia CAVALLARI donne pouvoir à Laury CICLET <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET</p>
<u>Vote</u>	

Subventions aux associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1 / Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/ Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/ L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/ La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

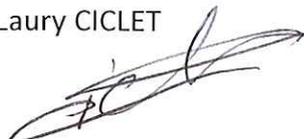
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention aux JA du canton de Frangy-Seyssel pour l'organisation du "convoi de Noël 2023" pour un montant de **150€**.

DECIDE à 9 voix pour et 1 abstention (Mourad Belmessikh) d'attribuer une subvention à l'association Clin d'œil sise à Clermont pour un montant de **2 000€**.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

